Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20260323-2026_02_16_01-DE

Délibération du conseil municipal du 21 mars 2026

Délibération n° 2026-02-16
Classification : Institutions et vie politique – Election exécutif
Objet : Election du Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de procurations : 2

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars à 9h30, le conseil municipal de la commune d'Erdeven, dûment convoqué le 17 mars, s'est réuni en session extraordinaire, à la salle culturelle « Le Roëlan », sous la présidence de M. Dominique Riguidel, Maire sortant et également doyen d'âge de l'assemblée délibérante.

Présents : Beernaerd Alex, Bihan Hélène, Chaballier Laure, Chavenon Christine, Coffin Sandrine, Dagoreau Agathe, Folgalvez Erwan, Garnaud Céline, Goud Véronique, Inizan Jean-Baptiste, Jan Hubert, Le Baron Christian, Le Blé Isabelle, Le Deore Laurence, Le Floch Gaëlle, Le Mignant Cécile, Lepioufle Mathilde, Lofficial Damien, Malherbe Jean-Philippe, Moreac Anthony, Philippon Sylvie, Pitiot Stéphane, Riguidel Dominique, Saiag Jean-Claude, Solay Emmanuel.

Absents excusés : Caro Sébastien, Huerre Eric.

Ont délégué leur droit de vote, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- M. Caro Sébastien donne son pouvoir à M. Folgalvez Erwan
- M. Huerre Eric donne son pouvoir à Mme Chavenon Christine

Exposé

Après avoir ouvert la séance, le Président a fait l'appel nominal et a constaté que le quorum était atteint. Il a procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Le conseil municipal a désigné Mme Mathilde Lepioufle, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a proposé de nommer assesseurs Monsieur Inizan Jean-Baptiste, Monsieur Lofficial Damien afin de constituer le Bureau de vote.

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20260323-2026_02_16_01-DE

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président adresse un appel à candïdature à l'assemblée :
Sont déclarés « candidat » :

- Madame Bihan Hélène
- Monsieur Dominique Riguidel

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Délibération

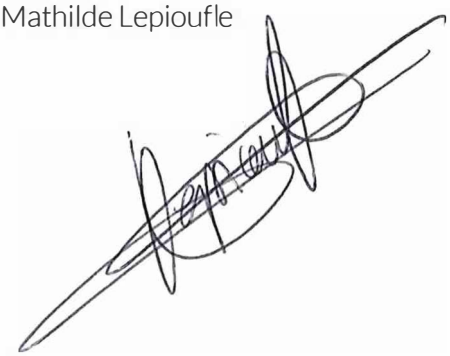
A l'issue du vote des membres du Conseil municipal et du dépouillement par les assesseurs du Bureau, Monsieur le Président annonce les résultats suivants :
Ont obtenu :

- Madame Bihan Hélène : 6 voix (six)
- Monsieur Riguidel Dominique : 21 voix (vingt et un)

Monsieur Dominique Riguidel est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Fait à Erdeven, le 23 mars 2026

La Secrétaire de séance
Mathilde Lepioufle



Le Maire,
Dominique Riguidel



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de mes services.*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes.*